



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-huit, le 16 octobre 2018 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 20
Votants : 25
Absents : 2
Procuration(s) : 5

Date de convocation : 9 octobre 2018

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Hélène GARRETTA – Caroline MOHY – Régis HERAUT – Denis ROGER – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Annick RASPIDE a donné procuration à Mme Matilde VILLANUEVA ;
Mme Marie KONOTOP ;
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;
M. Jean-Claude SECHET a donné procuration à M. Bernard CARRER ;
Mme Sophie LAVEDRINE a donné procuration à Mme Michelle MENEGHIN ;
M. Erwann SAUVAGE ;
Mme Mireille CAZALS a donné procuration à Mme Jean-David LIARTE.

Secrétaire : Monsieur Régis HERAUT.

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public venu assister à ce Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Régis HERAUT est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou autres délégations/informations :

- Arrêté du 06 juin 2018 fixant la vente de 10 tables en bois pour 20€ l'unité (inventaire n° M127)
- Conformément à la délibération n°2018-61, la version définitive du contrat Bourg-Centre Occitanie a été transmise avec la convocation pour cette séance publique (modifications mineures par rapport à la version transmise pour le vote du 11/09/18).

Madame le Maire propose à la validation les Comptes-rendus des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 11 septembre 2018

Mis au vote, le CRCM du 11 septembre 2018 est validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents (Madame Monique PICCOLI et Monsieur Denis ROGER ne prennent pas part au vote).

ORDRE DU JOUR

00 – Retour sur le vœu effectué auprès d'ENEDIS lors de la précédente séance (compteurs Linky)

Monsieur Bernard CARRER présente la réponse fournie par ENEDIS au vœu du Conseil municipal du 11 septembre 2018. Il précise que l'installation des compteurs est prévue à compter du mois de décembre 2018 sur la commune et qu'ENEDIS précise qu'ils ont bien informé leur sous-traitant (entreprise qui posera les compteurs) des règles d'usage en la matière.

Madame Aurélie DELMAS demande si la réponse d'ENEDIS va dans le sens de celle qui a été faite sur la commune de Blagnac.

Madame le Maire répond que la décision du Tribunal Administratif de Toulouse sur l'arrêté du Maire de Blagnac ne fait que reprendre la loi, particulièrement sur le fait de ne pas s'introduire dans une propriété privée pour installer les compteurs. Elle ajoute qu'il n'y a donc pas d'apport juridique pour les usagers.

Monsieur Régis HERAUT évoque une discussion qu'il a pu avoir avec un administré lui signalant que tout refus donne lieu à amende.

Madame Monique PICCOLI abonde en précisant que tous les éléments nécessaires peuvent être retrouvés dans le dernier numéro de « 60 millions de consommateurs », et notamment cette amende de 30€ possible.

Monsieur Denis ROGER rebondit en affirmant que l'objectif à terme est qu'il n'y ait plus que des compteurs de type « Linky ».

Monsieur Jean-Marc BOUYER conclut ces échanges en indiquant qu'il n'est donc pas possible de s'opposer.

Monsieur Jean-David LIARTE donne l'exemple dont il a eu connaissance sur la commune de Dieupentale d'usagers refusant l'accès de leur propriété à l'entreprise posant les compteurs. Il précise que par la suite, les appels téléphoniques sont très nombreux et à la limite du harcèlement afin de régulariser la situation et permettre l'installation...

Madame le Maire ajoute qu'on ne peut que déplorer le fait que les consommateurs n'aient pas le choix tout en précisant que la commune n'a pas les moyens de se lancer dans une « lutte » juridique sur ce sujet. Elle propose de voter le principe de ne pas prendre d'arrêté du même type que celui de Blagnac : le principe est validé à la majorité (Abstentions de Mesdames DELMAS et GARRETTA et vote « Contre » de Madame VILLANUEVA et de Monsieur HERAUT).

01 – Avis ICPE – unité de stabilisation de noisettes à Mas-Grenier lieu-dit « Plaine de Saint Jean »

Monsieur Stéphane TUYERES présente le projet à l'aide d'un diaporama.

Monsieur Jean-David LIARTE demande des précisions sur la localisation et si cela impacte des riverains.

Monsieur Stéphane TUYERES répond que le dossier de l'enquête publique était disponible en Mairie de Mas-Grenier et qu'il a plus connaissance sous son angle « développement économique »

en tant que Vice-Président de la Communauté de communes. En effet, l'entreprise en question sollicite un peu d'aide afin de stabiliser des emplois sur le territoire.

Monsieur Denis ROGER ajoute que Mas Grenier est la première commune de France en la matière.

Monsieur Jordy GARRIGUES précise qu'il a pu rencontrer les porteurs de projet et que le nombre de riverains impactés sont limités. Par ailleurs, le site leur « tourne le dos ».

Madame le Maire développe les intérêts qu'elle peut trouver au projet et notamment concernant l'emploi local (le transport des noisettes se fait vers le site de Cancon dans le Lot-et-Garonne mais ce projet permettra de développer plus d'activités localement).

Monsieur Stéphane TUYERES est satisfait que ce type d'investissement ait lieu sur le territoire.

Monsieur Denis ROGER précise que le Président de la société, Monsieur DESCAZEAUX, est aussi adjoint au Maire de Mas-Grenier.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 67 :

Vu l'Arrêté Préfectoral AP n°82-2018-08-27-001 du 27 août 2018 ;

Vu le rayon d'1 km défini à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement qui touche les communes de Mas-Grenier, Monbéqui et Verdun-sur-Garonne.

EXPOSE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la consultation du public ouverte par arrêté préfectoral concernant la demande présentée par la société UNICOQUE dont le siège social se situe lieu-dit « *Lamouthe* » 47290 CANCON, en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la création d'une unité de stabilisation de noisettes à Mas-Grenier au lieu-dit « Plaine de Saint Jean ».

Le dossier a été tenu à la disposition du public du 17 septembre au 15 octobre 2018 inclus en Mairie de Mas-Grenier et un avis annonçant cette consultation a été affiché en Mairies de Mas-Grenier, Monbequi et Verdun-sur-Garonne. Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral référencé en visa, les conseils municipaux de Mas-Grenier, Monbequi et Verdun-sur-Garonne sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de la consultation du public.

Considérant le dossier mis à disposition du public en Mairies et sur le site Internet de la Préfecture ;

Considérant la présentation du projet effectuée en Conseil Municipal.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***APPROUVE** le dossier ICPE présenté par la société UNICOQUE concernant l'unité de stabilisation de noisettes à Mas-Grenier lieu-dit « Plaine de Saint Jean » implanté sur la commune de Mas-Grenier.

02 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente le contexte de la CLECT :

- Mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, concomitamment à la fusion
- Transfert de la fiscalité économique des communes vers la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG)
- La CCGSTG reverse la FPU aux communes sur la base du produit 2017 (environ 340 000€ pour Verdun-sur-Garonne) par des reversements appelés « Attribution de compensation » (AC)
- Entre le 01/01/2017 et ce jour, la CCGSTG se saisit (ou pas) de nouvelles compétences obligatoires, facultatives ou optionnelles qui n'était pas exercée par l'ancienne intercommunalité Pays de Garonne Gascogne
- Afin de financer ses prises de compétences, la CCGSTG « retient » les charges permettant de les exercer sur les Attributions de Compensations (AC) qu'elle reverse aux communes

Monsieur Jean-Marc BOUYER expose les sujets concernés sur 2018 : clause de revoyure concernant les Zones d'Activités (ZA) transférées au 01/01/17, ainsi que le transfert de la voirie d'intérêt communautaire et de la Médiathèque. Ces trois éléments évalués, ils ont permis de déterminer le montant de la charge transférée et donc le montant retenues sur l'AC reversée à la commune de Verdun-sur-Garonne.

C - Les attributions de compensation 2018 définitives

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018			
COMMUNES	AC 2017	AC PROVISoire 2018	AC 2018
AUCAMVILLE	58 150	28 658	18 731
BEAUPUY	2 463	-12 346	-6 443
BESSENS	44 408	45 121	45 121
BOUILLAC	12 227	-8 400	-5 944
BOURRET	27 008	-8 306	3 383
CAMPSAS	224 027	224 027	224 027
CANALS	208 157	207 270	210 512
COMBEROUGER	12 649	-8 476	4 518
DIEUPENTALE	120 716	120 716	120 716
ESCATALENS	136 014	77 776	60 540
FABAS	13 813	13 813	13 813
FINHAN	79 023	79 023	79 023
GRISOLLES	978 400	984 907	984 907
LABASTIDE ST PIERRE	587 899	590 005	590 005
MAS GRENIER	41 193	12 629	11 225
MONBEQUI	32 126	32 479	32 479
MONTBARTIER	400 810	474 546	474 546
MONTECH	711 927	470 313	458 240
NOHIC	42 631	42 631	42 631
ORGUEIL	42 112	42 112	42 112
POMPIGNAN	106 758	106 758	106 758
SAINTE SARDOS	18 327	-33 629	-18 769
SAVENES	17 252	-7 194	-7 048
VARENES	8 978	8 978	8 978
VERDUN / GARONNE	339 315	207 758	165 299
VILLEBRUMIER	38 012	38 540	38 540
TOTAL	4 304 395	3 729 709	3 697 900

16

La CLECT acte un montant global des Attributions de compensation à hauteur de 3 697 900 €.



Monsieur Jean-Marc BOUYER précise également que les communes dont le montant apparaît en « rouge » sur le tableau signifie que ces dernières ne reçoivent pas d'AC de la CCGSTG, mais doivent en plus reverser une somme à l'intercommunalité. En clair, cela signifie que le niveau d'impôt économique que percevait la commune et que celle-ci a transféré à l'intercommunalité n'était pas suffisant pour permettre l'exercice des compétences transférées.

Pour la médiathèque, Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que le transfert a essentiellement concernés deux agents communaux. Il précise qu'il y a également une « dotation de renouvellement » évaluée à 5000€ (pour une surface de 150m²) permettant à la CCGSTG d'envisager le renouvellement du bâtiment.

Pour la voirie, Monsieur Jean-Marc BOUYER détaille la solution retenue parmi les différents scénarios qui ont été proposés :

Concernant la médiathèque

Le transfert de la compétence « culture » est intervenu au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert se traduit par une gestion intercommunale des équipements/services « bibliothèques/médiathèques » et « écoles de musique ».

Cinq Communes sont concernées par le transfert de la gestion d'un équipement ou d'un service :

- ✓ Pour la Commune de **Montech**, il s'agit du transfert de l'école de musique, service géré en régie dans des locaux municipaux.
- ✓ Pour la Commune de **Verdun sur Garonne**, il s'agit du transfert de la médiathèque, service géré en régie dans des locaux municipaux.
- ✓ Pour la Commune de **Saint Sardos**, il s'agit du transfert de la médiathèque, service géré en régie dans des locaux municipaux.
- ✓ Pour la Commune de **Savenès**, il s'agit du transfert de la médiathèque, service géré en régie dans des locaux municipaux.
- ✓ Pour la Commune de **Aucamville**, il s'agit du transfert d'un agent « dumiste ». Il faut noter que le transfert de la mission n'entraîne pas de transfert de locaux.

Les évaluations ont été présentées à l'occasion de la réunion de la C.L.E.C.T. du 3 juillet 2018. Les calculs ont été réalisés en application des modalités définies au « III.A » du présent rapport et sur la base des données communiquées par les Communes.

Les fiches de synthèse correspondantes sont annexées au présent Rapport.

10

Les évaluations des charges transférées s'établissent comme suit :

COMPETENCE CULTURE	MONTECH	VERDUN	SAINT SARDOS	SAVENES	AUCAMVILLE
Charge annuelle de fonctionnement transférée	157 253	69 585	3 414	925	7 346
Charge annuelle d'investissement transférée	10 533	5 000	3 333	1 000	0
CHARGE TOTALE TRANSFEREE	167 786	74 585	6 747	1 925	7 346
Emprunt transféré par la Commune à l'E.P.C.I.	0	0	0	0	0

Concernant la voirie

Les évaluations des charges transférées s'établissent comme suit :

COMMUNES	Pop. DGF 2017	ÉVAL ^o FONCT.	ÉVAL ^o INVEST.	TOTAL ÉVALUATION	ÉCRETEMENT PLAFOND & PLANCHER	ÉVALUATION APRES ÉCRETEMENT
AUCAMVILLE	1179	25 020	12 167	37 187	3 076	34 112
BEAUPUY	322	11 666	2 778	14 444	4 976	9 468
BOUILLAC	657	17 034	7 217	24 251	4 934	19 317
BOURRET	877	18 574	6 581	25 155	0	25 155
COMBEROUGER	294	16 843	8 318	25 160	16 516	8 644
MAS-GRENIER	1430	22 977	3 335	26 312	-6 151	32 463
SAINT SARDOS	1113	29 953	19 590	49 543	16 818	32 725
SAVENES	809	25 488	11 397	36 885	13 098	23 787
VERDUN S. G.	4 780	81 046	4 645	85 691	-27 064	112 754
TOTAL	11 461	248 602	76 028	324 629	26 204	298 425

Les éléments ci-dessous ont été proposés à la validation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) à l'occasion de sa réunion du 4 septembre 2018.

12

Pour la commune, cela représente donc une retenue de 112 00 € sur l'AC. Monsieur Jean-Marc BOUYER estime que ces modalités de calcul impliquent un financement supérieur sur la voirie que ce qui avait été choisi par les élus depuis 2014. Il estime que ce n'est pas trop défavorable à la commune, mais qu'il faudra que le niveau d'investissement/entretien effectué par la CCGSTG corresponde.

Madame le Maire précise que les travaux ayant lieu actuellement sur le Vieux Chemin de Savenès sont sous maîtrise d'ouvrage de la CCGSTG.

Monsieur Denis ROGER affirme qu'avec 80 000 €, on ne peut pas maintenir une voirie en état. Monsieur Stéphane TUYERES le reconnaît mais ajoute qu'il y avait aussi une stratégie d'investissement transparente auprès des verdunois afin de permettre la création du nouveau groupe scolaire. Il ajoute que la priorité a aussi été donnée de privilégier d'autres investissements autour de la mobilité, par exemple sur la sécurisation des déplacements et la création de cheminements doux.

Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que Verdun-sur-Garonne est la commune à avoir le plus long linéaire de voirie. Il prend l'exemple de l'AC de Campsas – dont l'ancienne communauté de communes exerçait déjà la compétence voirie et qui n'a donc aucune retenue sur AC – ajoutant que c'est une commune avec moins d'habitants mais plus d'AC que Verdun s/G. Il estime que cet exemple illustre deux choses :

- Le produit de la fiscalité économique sur Verdun s/G était faible comparativement à d'autres communes du territoire
- Il est difficile d'entretenir et de gérer un aussi grand linéaire de voirie avec les moyens que la commune avait à sa disposition

Monsieur Jean-Marc BOUYER revient sur un sujet qu'il avait déjà évoqué en séance, à savoir le Pacte Fiscal et Financier. En effet, Verdun-sur-Garonne n'étant pas au Sud de l'axe Montauban/Toulouse, cette partie du territoire ne bénéficie pas de ressources issues de la fiscalité économique équivalentes à d'autres parties du territoire. Il espère que ce sujet aura avancé dans les deux années à venir, permettant ainsi de rétablir un certain équilibre sur CCGSTG. Il reconnaît

cependant qu'il ne sera pas facile pour les communes bénéficiant de ressources supérieures de s'en voir légèrement amputer afin d'aider celles en ayant moins.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 68 :

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de **garantir la neutralité budgétaire**, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 4 septembre 2018, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière de Petite enfance, de Culture et de Voirie. Le rapport est annexé à la présente délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 notamment aux transferts des compétences ZAE et PLU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment de l'article 1609 *nonies* C

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (*sans la commune de Reyniès*) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal.

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 4 septembre 2018

DECIDE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

03 – Appel à Projet « Garonne 2019 – 2020 » – lancement de la démarche « Vivez Garonne ! » et demande de subvention

Madame le Maire présente la démarche à l'aide d'un diaporama dont voici quelques extraits.

Sentiers "Vivez Garonne!"

...

3 chemins pour Vivre Garonne

- Sentier piéton 1 "Vivez Garonne autrefois"
- Sentier piéton 2 "Vivez Garonne aujourd'hui"
- Sentier piéton 3 "Vivez Garonne demain"

3 sentiers touristiques en lien avec la stratégie touristique locale

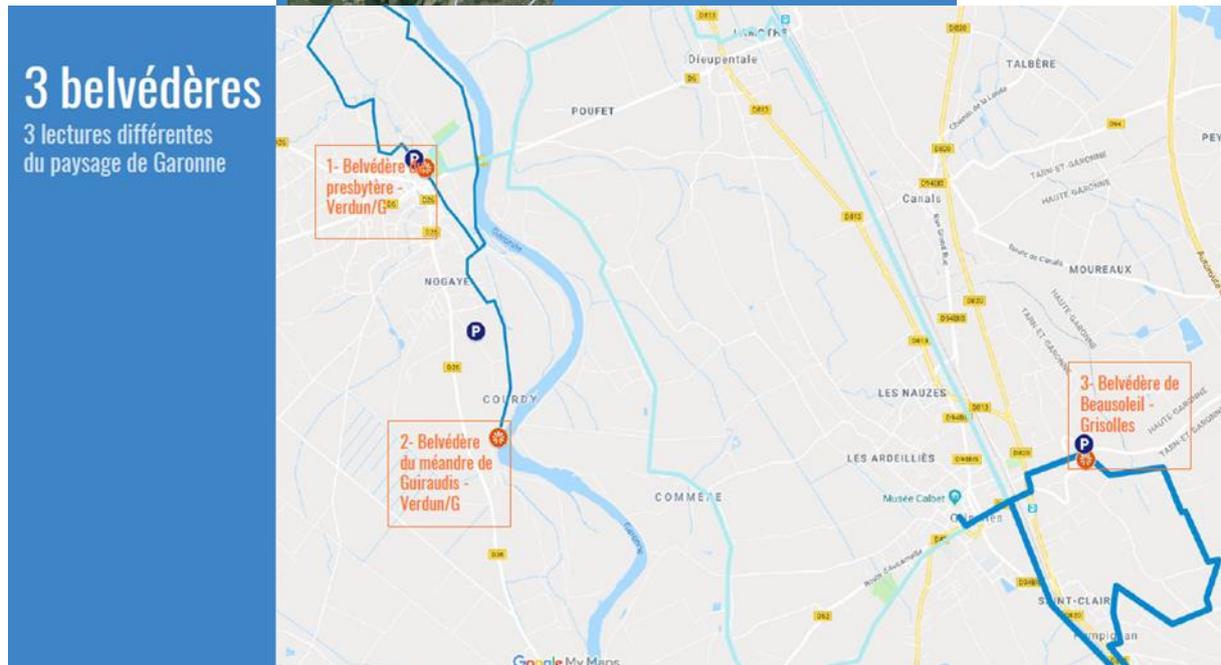
Développement du vélotourisme sur le canal, et la communauté de communes

Implication de l'Office de Tourisme

Communauté de Communes dans le COPIL

3 sentiers touristiques pour requalifier le patrimoine

- Requalifier le patrimoine bâti
- Requalifier le patrimoine naturel
- Requalifier le patrimoine agricole
- Requalifier le patrimoine immatériel



Monsieur Denis ROGER revient sur l'étude qui avait été faite par le SMEAG en 2013 afin d'aménager les « corridors de la Garonne », avec un plan d'aménagement en liaison avec les projets du Conseil départemental 82. Il demande si ce projet ne fait pas doublon.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas et que l'objectif est le même : la valorisation de la Garonne. Elle ajoute qu'en 2014, il avait été fait le choix de ne pas suivre exactement ce projet du SMEAG car trop « monumental ». Elle ajoute que le choix qui a été fait dans l'aménagement du Parc de Garonne a été de conserver les espaces naturels tout en valorisant le fleuve. Elle précise que c'est aussi l'objet de l'étude de faisabilité de la baignade dans Garonne que de se réapproprier le fleuve.

Monsieur Denis ROGER trouve dommage d'avoir abandonné le projet initial du SMEAG.

Madame le Maire répond que c'était un projet esquissé mais qu'il n'était pas financé. Il n'en reste pas moins que l'objectif est le même et que le SMEAG est un partenaire qui est investi et suit la commune sur ce projet « Vivez Garonne ! ».

Madame Matilde VILLANUEVA salue le travail effectué depuis 6 mois pour monter ce projet. Elle a cependant une interrogation sur le fait qu'il concerne deux communes et a une vocation intercommunale, la CCGSTG ayant par ailleurs la compétence « tourisme ».

Madame le Maire répond que la CCGSTG a en effet la compétence « animation touristique ». Elle informe qu'elle a sollicité la CCGSTG et son vice-président en charge du tourisme, mais que la réponse n'a pas été positive. Elle ajoute que la Communauté de communes est pleinement intégrée au projet à travers les sentiers de randonnée. Elle précise qu'il aurait été en effet logique

que la CCGSTG porte ce projet mais estime qu'il serait dommage de ne pas avancer sur la réappropriation de Garonne.

Madame Matilde VILLANUEVA répond qu'effectivement, il faut s'emparer de ce projet.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que la CCGSTG n'a pas refusé de s'emparer du projet mais qu'elle ne l'a pas traité, la priorité ayant été donnée au recrutement du nouveau Directeur de Pôle en charge du Tourisme.

Madame le Maire précise que le calendrier était très contraint pour la commune, avec une date limite de réponse à l'appel à projet au 04 novembre 2018. Elle ajoute qu'elle va solliciter le Vice-Président en charge du tourisme pour qu'il évoque ce dossier lors de sa prochaine commission Tourisme.

Monsieur Stéphane TUYERES estime que dans l'esprit, il ne pense pas que la CCGSTG prononce un « non » catégorique. En effet, le projet est déjà très travaillé et permet de mettre en valeur des atouts patrimoniaux et touristique. Il ajoute que cela permet de valoriser les atouts de cette partie du territoire et ainsi de compenser certains aspects négatifs tels que celui du développement économique, comme évoqué dans le cadre de la délibération précédente sur la CLECT.

Monsieur Denis ROGER demande si la question du foncier a été étudiée.

Madame le Maire répond qu'il y a en effet des parties sur le Domaine Public Fluvial mais qu'une entente par convention avec l'Etat est tout à fait possible. Elle ajoute que c'est par exemple le cas pour le sentier du Conseil Départemental 82 entre Lamagistère et Saint Nicolas de la Grave.

Monsieur Stéphane TUYERES estime qu'au-delà de cette question très opérationnelle, les conseillers municipaux ont à se positionner ce soir plus généralement pour partager ensemble l'ambition qu'il y a autour de ce projet.

Monsieur Serge TERRAL demande si le Conseil municipal de Grisolles s'est prononcé.

Madame le Maire répond que cela sera fait d'ici la fin du mois.

Monsieur Maurice PITET trouve dommage que la commune de Bourret se soit retirée du projet car cela aurait permis une continuité. Il est d'accord avec ce projet mais demande des précisions quant au plan de financement, pour savoir s'il est ficelé ou si c'est une « image ».

Madame le Maire répond qu'une convention de partenariat devra être signée avec la commune de Grisolles et sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal. Elle précise que la version travaillée actuellement précise que le projet ne sera pas mené à terme si 60% de co-financement minimum ne sont pas obtenus. Elle détaille les financements demandés, précisant que les 150 000 € de FEDER sont le maximum pouvant être obtenus mais que la DREAL a été rassurante sur les capacités à pouvoir les obtenir, ce projet étant le seul dans le Département. Concernant l'Etat, les sommes rapportées aux deux communes ne sont pas exorbitantes. Pour le CD82, cela correspond à l'enveloppe restant à la commune de Verdun s/G. Pour la Région, le projet est inscrit au contrat Bourg-Centre des deux communes. Enfin, pour la CCGSTG, le sujet a déjà été évoqué mais le financement demandé ne représente « que » 23 000 € sur trois ans.

Monsieur Maurice PITET demande si le projet a été monté par un bureau d'étude et si les dépenses sont précises avec des devis précis.

Pendant que le plan de financement pluriannuel est projeté, Madame le Maire précise qu'à chaque ligne de dépense est associé un devis d'un prestataire extérieur. Elle ajoute qu'il a fallu obtenir ces devis dans un temps très limité et avec les moyens internes aux élus et aux mairies respectives. Ainsi, tout est précisé par des professionnels mais avec cette limite de temps court.

Madame Aurélie DELMAS ajoute qu'à ce stade, il n'y a pas eu de marché ou de mise en concurrence, car cela se fera dans un second temps, ce qui pourrait permettre d'obtenir un coût global moindre.

Monsieur Maurice PITET demande confirmation que les montants indiqués s'approchent le plus possible de la réalité et comment cela se passera en pratique pour gérer le projet.

Madame le Maire répond positivement concernant les devis et ajoute que le projet de convention sur la gouvernance précise que la commune de Verdun-sur-Garonne serait chef de file, donc prendrait en charge toutes les dépenses et les refacturerait à la commune de Grisolles. Elle ajoute que là est l'objet essentiel de pouvoir recruter un agent en charge de la coordination administrative et technique de l'ensemble du projet, et que le coût de ce personnel de coordination est inclus dans le budget global du projet.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 69 :

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projet « Garonne 2019 – 2020 » lancé par l'État, via la DREAL du bassin Adour-Garonne, vers tout maître d'ouvrage public ou privé ciblés par l'axe XI - objectif spécifique 23 du Programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées & Garonne 2014-2020 : *Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques.*

L'objet de l'appel à projets est le suivant :

- soutenir les projets de réappropriation de la Garonne à une échelle intercommunale cohérente, qui contribuent à la fois à qualifier et à valoriser les paysages de Garonne ;
- soutenir et coordonner les projets de création de lieux de référence pour la Garonne, dont le rayonnement portera à l'échelle du fleuve.

Les thématiques centrales de ce projet doivent répondre aux axes suivants :

- 1- Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation et d'une appropriation de l'entité Garonne
- 2- Actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial
- 3- Actions de qualification des paysages des espaces et du patrimoine en lien avec les continuités écologiques
- 4- Travaux paysagers de valorisation de l'espace fluvial, restauration paysagère en lien avec les continuités écologiques

Les communes Verdun/Garonne, Grisolles et Bourret se sont associées pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du plan Garonne 2019/2020 qui a été transmis le 04 avril 2018. Ce dernier a retenu l'attention du Comité de Pilotage du Plan Garonne (DREAL, Conseil régional, SMEAG, Conseil départemental, CAUE...), encourageant les communes à répondre à l'appel à projet. Bourret s'étant retiré de la démarche afin de se concentrer sur la finalisation de projets en cours, les communes de Verdun-sur-Garonne et Grisolles ont souhaité poursuivre le projet en recherchant une cohérence globale et en affinant les financements prévus.

Au-delà de la recherche et de l'opportunité de financement, les deux communes y voient la possibilité de :

- Mettre en cohérence leurs actions autour de la Garonne
- Irriguer les différentes politiques publiques mises en œuvre par l'intermédiaire de ce projet (revitalisation des centres-bourgs, lien entre le bourg et le fleuve, préservations de l'environnement, gestion de l'eau, développement touristique,

mobilités, politiques éducatives, culturelles et sportives...)

- Générer de l'émulation auprès des partenaires autour de ce projet (DREAL, Région Occitanie, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, SMEAG, Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, Syndicat Mixte Assainissement Garonne, communes voisines...)

A travers ce projet intitulé « Vivez Garonne ! », les communes de Verdun-sur-Garonne et Grisolles souhaitent développer et coordonner différentes actions permettant de répondre aux axes définis dans l'appel à projet. Il s'articule autour des éléments suivants :

1) La requalification du patrimoine bâti, naturel, agricole et immatériel...

- Définition de trois chemins à mobilité douce permettant **de requalifier le patrimoine (bâti, naturel, agricole, immatériel)** autour de Garonne
 - o Un sentier piéton « Vivez Garonne autrefois » (n°1)
 - o Un sentier piéton « Vivez Garonne aujourd'hui » (n°2)
 - o Un sentier piéton ou cyclable « Vivez Garonne demain » (n°3)
- Création de trois belvédères le long de ces sentiers (requalification du patrimoine bâti)
 - o Un belvédère situé au niveau du presbytère la commune de Verdun-sur-Garonne :
 - lien avec la Garonne historique qui passait en bas des remparts de Verdun/G et qui est maintenant déplacée a été chenalisée 300m plus loin. L'objectif est ici de rappeler l'histoire de Garonne, montrer physiquement la capacité de mouvement de celle-ci et recréer le lien entre la ville et la Garonne. On aperçoit Garonne de ce belvédère seulement en hiver.
 - o Un belvédère situé au niveau du méandre de Guiraudis de la commune de Verdun-sur-Garonne
 - vue plongeante de la terrasse de la Garonne sur le méandre de Guiraudis.
 - o Un belvédère situé au niveau de la zone de Beausoleil sur la commune de Grisolles
 - vue panoramique de la terrasse de la Garonne sur toute la plaine de Garonne, avec lecture large du paysage

2) ...basée sur un travail de fond d'animation, de valorisation, de sensibilisation d'appropriation de la Garonne

Ces sentiers et belvédères seraient valorisés par une réflexion autour d'aménagements paysagers cohérents (charte graphique déclinable sur l'ensemble des supports, panneaux d'accueils, fléchages...), notamment via l'installation de mobilier urbain. Parmi les installations possibles, il est projeté de définir un circuit de bornes permettant de **valoriser un travail de sensibilisation, d'appropriation et d'animation** réalisé en amont et en parallèle autour du fleuve.

Ce travail continu d'animation autour du projet prendra la forme suivante :

- Réalisation de témoignages sur la perception de Garonne par les habitants et valorisation des recueils de paroles d'habitants existants → travaux de mémoires, lien avec la Garonne « autrefois » ;
- Valorisation des travaux menées avec une paléographe par la commune de Grisolles en lien avec le Musée Calbet ou encore réalisés par les Holons de

Garonne sur la commune de Verdun s/G → travaux culturels, lien avec Garonne « aujourd'hui ».

- Actions de sensibilisation autour des actions écologiques menées sur les zones humides (zone Commères située à cheval sur les deux communes, zone Rispu situé sur la commune de Grisolles) mais aussi avec les politiques de gestion de l'eau avec la station d'épuration située sur le sentier n°3 → travaux environnementaux, lien avec la Garonne « demain »

Le projet ainsi présenté a été chiffré dans la mesure des possibilités des services et du laps de temps donné entre l'AMI et l'appel à projet. Il peut constituer une étape majeure vers une appropriation plus importante encore du fleuve, notamment à travers des projets autour de la pratique sportive (parcours sportifs le long des sentiers) ou touristique (baignade dans le fleuve), développement d'actions autour de la biodiversité...

RECAPITULATIFS DES FINANCEMENTS SOLLICITES :

Plan de financement prévisionnel "Vivez Garonne !"

Montant prévisionnel HT des travaux (commun Verdun-sur-Garonne et Grisolles,

497 611.00 €

Financements

FEDER	150 510.00 €	30%
Etat	95 940.00 €	19%
Région	81 010.00 €	16%
CD82	34 452.00 €	7%
CCGSTG	23 000.00 €	5%
Communes	112 699.00 €	23%

TOTAL **497 611.00 €**

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le lancement de la démarche « Vivez Garonne ! », projet commun entre les communes de Verdun-sur-Garonne et Grisolles ;
- * **VALIDE** le dépôt d'une réponse commune à l'appel à projet de DREAL Occitanie et la DREAL du bassin Adour-Garonne ;
- * **SOLLICITE** les différents partenaires techniques et financiers tels que définis dans la présente délibération ;
- * **VALIDE** le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

04 – Budget principal – Décision modificative n°5

Monsieur Jordy GARRIGUES présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 70 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présentera au Conseil Municipal une décision modificative :

Cette délibération corrige également la numérotation des Décision Modificatives votées en 2018, du fait de la création de deux Décisions Modificatives « Techniques* » antérieures aux deux précédentes DM votées :

- **DM n°1** : DM « technique » faisant suite à la cession du logement rue des Tambourets (délibération n°2018-29)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675-01 : Valeur comptable immob. cédées		38 734.72 €
D 6761-01 : Différences sur réalisations (+)		30 265.28 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		69 000.00 €
R 192-01 : plus/moins value cession d'immo		30 265.28 €
R 2132-01 : Immeubles de rapport		38 734.72 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		69 000.00 €
R 775-01 : Produits des cessions d'immob.		69 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		69 000.00 €

- **DM n°2** : DM « technique » faisant suite à la cession de 10 tables (arrêté du 06 juin 2018 – information donnée en début de séance du conseil municipal du 16 octobre 2018)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 192-01 : plus/moins value cession d'immo		1 381.14 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 381.14 €
D 675-01 : Valeur comptable immob. cédées		1 581.14 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 581.14 €
R 2184-01 : Mobilier		1 581.14 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 581.14 €
R 7761-01 : Différences sur réalisations (-)		1 381.14 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 381.14 €
R 775-01 : Produits des cessions d'immob.		200.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		200.00 €

- **DM n°3** : La Décision Modificative n°1 votée en séance publique le 26 juin 2018 est en réalité la **Décision Modificative n°3**
- **DM n°4** : votée lors de la séance publique du 11 septembre 2018. Celle-ci a été numérotée « n°2 » mais est en réalité la DM n°4 car il y a eu entre temps une Décision Modificative « technique » qui était la deuxième de l'exercice budgétaire (cf. ci-dessus)

**Les DM dites « techniques » pour cessions ne nécessitent pas de vote en Conseil Municipal.*

DECIDE :

Le Conseil Municipal à 19 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **APPROUVE** les modifications telles que présentées dans la délibération ;
- * **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget primitif 2018 telle que proposée au tableau joint.

05 – Transfert de gestion des CEE au SDE 82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 71 :

Vu la délibération n°2015-130 du 26 novembre 2015 ;

Considérant le fait que l'application de la quatrième période nationale du dispositif, fixée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal pour engager la mutualisation et la valorisation avec le SDE 82.

EXPOSE :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **DESIGNE** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- * **APPROUVE** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

06 – Dissolution de l'AFR – validation et reprise de l'actif/passif par la commune

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération et son contexte.

Monsieur Jean-David LIARTE demande des précisions sur le plan joint, qui n'est pas légendé.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que cela représente les propriétés de l'AFR à transférer à la commune (en vert les fossés, en rouge les chemins).

Monsieur Jean-David LIARTE demande si c'est avéré ou théorique.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que ce sont les données au cadastre. Il ajoute que cela a peut être évolué.

Monsieur Serge TERRAL abonde en précisant que les chemins ruraux bougent généralement.

Monsieur Denis ROGER répond que, normalement, ils ne devraient pas bouger.

Monsieur Serge TERRAL acquiesce.

Monsieur Jordy GARRIGUES ajoute que ce sont les seules données valables sur laquelle il peut se baser.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 72 :

Vu la décision du bureau de l'AFR du 20 juin 2018.

EXPOSE :

Monsieur BOUYER présente au Conseil municipal le dossier de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Verdun-sur-Garonne et ses motifs :

- Disparition de l'objet de l'AFR avec le terme de l'emprunt issu du remembrement (1989) : l'AFR peut être dissoute d'office en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été créée.
- Economies de gestion au sein du budget de la commune (frais de gestion, indemnités secrétaire de l'AFR et du comptable public pour ce budget, frais d'assurances...)
- Facilités de gestion, notamment sur l'aspect budgétaire (respect d'une réglementation, délais contraignants...)
- Perte de ressources avec possibilité de disposer de ressources nouvelles (fin de la subvention du Conseil Départemental que percevait l'AFR jusqu'en 2018, Accord-Cadre « Voirie » passé par la commune déjà effectué et permettant des économies d'échelles...).

Monsieur Jean-Marc BOUYER définit l'objectif de se projeter sur l'avenir avec la création d'une commission consultative qui pourrait se réunir une à deux fois par an avec les membres des Services techniques de la commune pour relever les points importants sur la commune. L'idée est de découper le territoire en 5 ou 6 six parties avec des propriétaires afin de cibler au mieux les travaux sur ces voies et fossés.

Considérant les parcelles référencées en annexe de la présente délibération nécessitant un transfert dans l'actif communal ;

Considérant l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement de Verdun-sur-Garonne.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** la reprise de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement de Verdun-sur-Garonne ;

* **APPROUVE** le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'AFR (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés).

* **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec l'AFR.

Ci-dessous les parcelles AFR vouées à être transférées à la commune (plan joint) :

Section	Parcelle	Adresse parcellaire
YA	10	ESCOUSSEZE
YB	28	MAYNARD
YB	31	RUISSEAU DE NADESSE EST
YA	18	ESCOUSSEZE
YA	26	PIECES LONGUES
YB	24	LAUBAREDE
YB	25	LAUBAREDE
YC	22	NOTRE DAME
YC	41	CAVALE
YD	40	TAILLADE
YD	42	TAILLADE
YD	48	MOULINE DE SALARE
YE	2	COURDY
YE	7	PERRIXOU
YE	8	ENCARMAL
YE	12	LA FLOUQUETTE
YE	18	LA FLOUQUETTE
YI	18	EMPERROT
YI	56	LA GARENNE
YI	59	BOSC DE POIRSON
YI	71	RUISSEAU CORNUT
YD	81	PAMVILLE SUD
YD	83	PAMVILLE SUD
YE	42	MARTIS
YH	9	EMPOLE
YH	26	POUXET
YI	28	EMPERROT
YI	45	PISSETOU
YK	5	LA PLAINE DE SAINT JEAN
YL	3	RICHOUS
YM	28	PEREROL
YN	7	BARRAQUETTE

YM	42	SAINTE MICHEL
YM	52	SAINTE MICHEL
YM	155	LOMBES
YN	12	BARRAQUETTE
YN	18	HIRONDELLE SUD
YN	25	LE GRAVIER EST
YN	40	LE GRAVIER EST
ZA	28	FALBATO
ZC	45	TROMPETTE
ZC	49	PATISSIES
ZD	3	PASSEVIEILLE
ZD	13	PASSEVIEILLE
ZA	17	PEYRO DE LA SAL
ZB	11	LACANAL
ZB	13	CARRASSE
ZB	17	CARRASSE
ZB	18	CARRASSE
ZB	21	CARRASSE
ZB	25	BALADELS
ZB	27	BALADELS
ZC	24	JARDIS
ZC	31	JARDIS
ZC	36	TROMPETTE
ZD	28	PASSEVIEILLE
ZD	31	PASSEVIEILLE
ZD	50	POUFFETS
ZD	67	BOUSQUET DE MAGE
ZD	177	MAGASIN
ZD	181	MAGASIN
ZE	3	CHARRUE
ZE	11	JULLIAS
ZE	17	JULLIAS
ZH	7	PISSOU
ZI	2	PECURIE
ZI	11	BOUSQUATIES
ZI	23	L HILHOU
ZK	12	ILLOU
ZK	13	SAUGNAC
ZK	14	SAUGNAC
ZK	18	SAUGNAC
ZK	21	SAUGNAC
ZK	23	SAUGNAC
ZL	12	MOURET
ZL	15	MOURET
ZL	25	MOURET

ZL	32	MOURET
ZM	13	BRU
ZM	22	BRU
ZM	27	LESPERTE
ZM	28	LESPERTE
ZM	33	LESPERTE
ZM	36	ILLOS
ZM	184	MAUROUX
ZD	79	GOURGUE DU MAGASIN
ZD	82	GOURGUE DU MAGASIN
ZD	88	GOURGUE DU MAGASIN
ZE	25	BORDE HAUTE
ZE	30	GREGOIRE
ZE	34	LAPORTE
ZH	19	PERRUQUINES
ZH	34	PISSOU
ZK	2	ILLOU
ZK	3	ILLOU
ZL	9	MOURET
ZL	37	RAMIER DE LASSERRE OUEST
ZM	3	BRU
ZM	40	ILLOS
ZM	42	ILLOS
ZM	49	ILLOS
ZM	57	SESQUES
ZM	63	SESQUES
ZM	71	PLUMETS
ZM	76	PLUMETS
ZM	78	MAUROUX
ZM	88	MAUROUX
ZM	122	MAUROUX
ZM	188	BRU
ZM	189	BRU
ZP	21	PARIS
ZP	30	PARIS
ZR	15	LAPORTALE
ZR	16	LAPORTALE
ZR	26	BORDE NEUVE NORD
ZR	28	LES JUELLES
ZR	30	LES SALLES
ZS	39	FAOUQUETTE
ZP	1	ESCU DIE
ZP	47	PARIS
ZP	54	LACAUSSADE
ZP	61	PLAINE DE SEGONDE

ZS	1	BORDE NEUVE SUD
ZS	5	BORDE NEUVE SUD
ZS	11	FAOUQUETTE
ZV	5	LA GARENNE
ZW	3	LE BOIS
ZW	4	LE BOIS
ZW	5	LE BOIS
ZW	7	LE BOIS
ZW	10	CHAMAISON
ZW	13	CHAMAISON
ZY	3	REMY
ZV	33	TOUYRAS
ZW	21	CHAMAISON
ZX	4	DESTARAC
ZX	15	BISCANS SUD
ZY	12	RIOU BIEL
ZY	21	METAIRIE NEUVE
ZY	24	ENCESSOY NORD
ZY	76	BISCANS NORD

* Concernant le **passif** éventuel, la clôture des comptes permettra d'affiner tous les éléments :

- Dette : inexistante (dernière annuité payée en 2018)

Trésorerie actuelle : 6 335,33 €

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2051	I001	LOGICIEL MAGNUS	01/01/1998	0 an(s)	823,22	0,00	0,00	823,22
2051 Résultat					823,22	0,00	0,00	823,22
2131	B001	PONT	01/01/1996	0 an(s)	1 463,51	0,00	0,00	1 463,51
2131 Résultat					1 463,51	0,00	0,00	1 463,51
21538	V001	VOIRIE TERRESTRE	01/01/1989	0 an(s)	97 471,13	0,00	0,00	97 471,13
21538	V002	REMEMBREMENT 1	01/01/1989	0 an(s)	1 500 748,87	0,00	0,00	1 500 748,87
21538	V004	BASSIN ECRETEUR	29/12/2005	0 an(s)	147 497,78	0,00	0,00	147 497,78
21538 Résultat					1 745 717,78	0,00	0,00	1 745 717,78
272	IF001	PARTS SOCIALES CRCA	01/01/1996	0 an(s)	262,21	0,00	0,00	262,21
272 Résultat					262,21	0,00	0,00	262,21
Total					1 748 266,72	0,00	0,00	1 748 266,72

07 – Redevance Gravière – Autorisation signature protocole d'accord

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération et le protocole.

Monsieur Jean-David LIARTE revient sur la somme initiale qui devait être versée, à savoir deux fois 37 000 € soit 74 000 €. Il relève un delta de 29 000 € annuel que les Gravières Garonnais n'aurait pas à verser. Il ajoute que l'exploitation a commencé en 2015 et que la commune « s'assoit » donc sur l'année 2016.

Monsieur Denis ROGER ajoute que l'accord initial prévoyait une indexation, et que nous serions aujourd'hui à 84 000 €.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond à Monsieur ROGER que l'indexation est identique avec ce protocole d'accord. Il revient sur les calculs de Monsieur LIARTE et expose les arguments repris dans la délibération.

Monsieur Denis ROGER intervient pour dire qu'il ne fallait pas engager de procédure pour ne pas vous retrouver avec cette convention « au rabais ».

Madame Aurélie DELMAS répond que ce n'est pas « nous » mais la commune qui est concernée.

Monsieur Jean-Marc BOUYER revient sur le fait qu'il y a toujours une procédure en cours mais que la commune n'en est plus partie et que le droit d'exploitation existe. Il revient sur les différents échanges avec les Gravières Garonnais depuis trois ans et que ces derniers auraient pu faire le choix de continuer à ne pas payer sous différents motifs (procédure, volonté d'installation d'une trémie...) mais qu'il reste que – factuellement – ils exploitent les terrains. Compte tenu de ces éléments, des conseils juridiques et de la volonté de régler la situation de façon pragmatique, ce protocole d'accord est proposé pour trouver un terrain d'entente et ne pas partir dans de longues procédures pour peut-être – au final – que la commune ne perçoive rien.

Monsieur Denis ROGER répond que cette version « est bien bonne ».

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que c'est celle de la commune aujourd'hui, et que les frais « publics » engendrés par l'exploitation existent et vont exister (voiries, restitutions et entretiens des lacs...).

Monsieur Stéphane TUYERES demande à Monsieur ROGER ce qu'il insinue et qu'elle est sa version. Il rappelle que la commune n'est plus engagée dans aucune procédure relative à la gravière.

Madame Monique PICCOLI répond que des associations le sont. Monsieur Denis ROGER ajoute que ces associations ont profité de l'action de la commune pour entrer dans le contentieux.

Madame le Maire rappelle que cette action de la commune de Verdun-sur-Garonne était un engagement de campagne, et n'a donc pas été fait dans le dos des verdunois. Elle précise que le Tribunal Administratif a débouté les communes, puisque Grisolles et Dieupentale étaient également parties, mais qu'elles n'ont pas prolongé devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, considérant qu'elles avaient pu exercer leur rôle d'alerte, notamment concernant la sécurité en cas de crue.

Monsieur Denis ROGER répond qu'en attendant, la commune va toucher moitié moins que prévu.

Madame le Maire rappelle qu'à l'origine, la somme prévue était de 37 000 € avant de doubler. Elle demande à Monsieur ROGER de bien vouloir entendre que cette décision est aussi prise, compte tenu de la façon dont le dossier a été monté, à savoir que la redevance n'était pas lié à la vente des terrains.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 73 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique lors de sa séance du 10 septembre 2018.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente au Conseil Municipal le protocole d'accord issu des négociations entre la commune et la SAS « Les Graviers Garonnais ».

Il rappelle au Conseil municipal l'historique de ce dossier avec la SAS « Les Graviers Garonnais » et les éléments ayant justifié d'un nouvel accord amiable.

- *12 janvier 2009* : promesse de vente avec conditions suspensives (notamment l'exploitation effective des terrains et l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités habilitées) ;
- *12 janvier 2009* : avenant incluant une redevance de 37 000 € payés par les Graviers Garonnais à la commune selon les mêmes conditions suspensives, notamment pour des raisons d'impact sur la voirie de l'activité de carrière ;
- *10 février 2011* : second avenant doublant la redevance due (37 000 €*2 = 74 000 €) suite à l'exploitation prévue de parcelles supplémentaires ;
- *28 mars 2013* : autorisation d'exploitation du site en carrière donnée par le Préfet du Tarn-et-Garonne ;
- *04 décembre 2013* : nonobstant la condition suspensive les Graviers Garonnais se sont

portés acquéreurs des terrains aux termes d'un acte authentique reçu cette date par Me Offres, notaire à Verdun-sur-Garonne ;

- 15 janvier 2016 : déclaration de début d'exploitation adressée en Préfecture puis début de l'exploitation effective du site ;
- 26 juillet 2016 : courrier de la commune de Verdun-sur-Garonne auprès de la SAS « Les Graviers Garonnais » sollicitant le versement de la redevance suite au début de l'exploitation ;
- 21 septembre 2016 : modification de son arrêté d'autorisation d'exploitation par le Préfet du Tarn-et-Garonne portant la date d'expiration de l'autorisation au 30 janvier 2030 et en précisant le phasage.

Contexte de ce protocole d'accord :

- La SAS « Les Graviers Garonnais » n'ont pas donné suite au courrier de la commune sollicitant le versement de la redevance initiale (inclue dans la promesse de vente).
- La commune de Verdun-sur-Garonne a pris conseil auprès d'un avocat. Il en est ressorti :
 - o Complexité juridique du dossier
 - o Possibilité d'un contentieux long devant la juridiction civile (3 ans)
 - o Incertitude inhérente à tout contentieux n'assurant pas avec certitude la possibilité pour la commune de s'y retrouver notamment compte tenu de la structuration juridique et de l'historique du dossier.
- La procédure administrative au contentieux (Cour administrative d'appel) est toujours pendante mais la commune de Verdun-sur-Garonne n'en est plus une partie.

La commune a donc pris la décision a été de faire preuve de pragmatisme et de renégocier un nouveau protocole d'accord indépendant avec la SAS « Les Graviers Garonnais » permettant ainsi de gagner du temps et de trouver une solution amiable convenable pour chacune des parties.

Après plusieurs mois de négociation, ladite convention (jointe) prévoit :

- Nouveau montant de redevance : 45 000 €
- La redéfinition des engagements réciproques des parties
- La portée des engagements nouvellement définies : 15 ans (si l'exploitation se poursuit) et opposable à tout exploitant nouveau

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 7 Abstentions (Jean-Claude SECHET – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente avec la SAS LES GRAVIERS GARONNAIS ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les autres pièces conséquences de la présente ;

* **DIT** que les frais sont à la charge de la SAS LES GRAVIERS GARONNAIS

08 – SMAG – Acceptation modification des statuts

Monsieur Serge TERRAL présente la délibération.

Monsieur Jean-David LIARTE demande pourquoi la question de la représentativité apparaissant dans le projet transmis avec la convocation n'est pas soumis au vote.

Monsieur Jordy GARRIGUES répond que cette partie sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Serge TERRAL ajoute qu'il est ici question « seulement » de l'ajout de la compétence « collectif » / « non-collectif » et des financements du futur syndicat.

Monsieur Denis ROGER demande si un état des lieux des réseaux a été fait.

Madame le Maire répond par l'affirmative et propose qu'il soit présenté en Conseil municipal, éventuellement présenté par le prestataire qui l'a mené.

Monsieur Denis ROGER affirme que si l'on doit refaire les réseaux de Grisolles, « vous allez payer ».

Monsieur Stéphane TUYERES demande à Monsieur ROGER d'où il tire cette information et réaffirme la nécessité qu'une présentation soit faite en Conseil municipal pour éviter que des informations non-avérées ne soit reprises publiquement. Il souhaite qu'une présentation par le bureau d'études permette de se faire une opinion exclusivement sur des faits.

Madame le Maire conclut que cela permettra en effet d'avoir une vision objective.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 74 :

Vu les délibérations n°218-43 et n°2018-45 du 26 juin 2018.

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°2018-10 du 19 juin 2018, le SMAG a demandé le transfert de la compétence collecte des eaux usées de la commune de Verdun-sur-Garonne et du SIEEURG.

La commune ayant délibéré favorablement le 26 juin 2018 et dans l'attente de la décision du SIEEURG, une modification des statuts du SMAG est nécessaire pour les articles 2 et 7.

Ces modifications ont été validées par le SMAG le 11 septembre 2018.

Article 2 : Modification des compétences : rajout de la compétence assainissement non-collectif et de la collecte pour l'assainissement collectif

« Le Syndicat dispose des compétences suivantes :

- Assainissement collectif – collecte et transport
- Assainissement collectif – traitement
- Assainissement non collectif (ANC)
- Traitement des matières de vidanges en provenance des territoires des collectivités adhérentes

Nature et contenu de la compétence Assainissement Collectif :

- la collecte des eaux usées
- le transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites

- *l'organisation et le fonctionnement du service*
- *l'investissement*

Nature et contenu de la compétence Assainissement Non Collectif :

- *Contrôle des systèmes d'assainissement : Le Syndicat est habilité à exercer la compétence assainissement non collectif telle qu'elle résulte des articles L. 2224-8 et suivants du CGCT.*
- *Assistance technique : le Syndicat assure l'animation des programmes de réhabilitation, de renouvellement des installations et toutes missions de conseil administratif, juridique, informations liées au service public de gestion d'équipements non-collectifs d'assainissement »*

Article 7 : Suppression de la contribution des membres associés pour les recettes du syndicat

« Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- *le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat*
- *les sommes qu'il reçoit des administrations, associations en échange du service rendu,*
- *les subventions des financeurs publics ou privés,*
- *le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services associés,*
- *les produits des dons et legs,*
- *le produit des emprunts. »*

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix pour et 2 Abstentions (Denis ROGER – Maurice PITET) :

* **APPROUVE** les modifications des statuts du SMAG tels que présentés ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

09 – Modification d'un emploi permanent - cadre d'emplois des attachés et autorisant Madame le Maire à recourir à un agent contractuel de catégorie A

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération.

Monsieur Jean-David LIARTE demande s'il y a eu un appel à candidature et s'il a été infructueux. Monsieur Stéphane TUYERES répond que la procédure est en cours. Il précise qu'en fonction des premiers retours, la volonté est d'élargir le recrutement à d'autres agents que des fonctionnaires.

Monsieur Jean-David LIARTE revient sur le principe qui répond à la volonté du Président Macron d'ouvrir ce type de poste aussi stratégique à des contractuels. Il estime nécessaire de pouvoir bien cadrer ce type de recrutement et est notamment inquiet par le dernier paragraphe concernant le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle.

Monsieur Jordy GARRIGUES répond qu'en effet, il y a une volonté sur le plan national d'élargir les postes de direction aux contractuels mais que la mesure, qui a d'abord été limitée aux collectivités de plus de 40 000 habitants, n'est pas en vigueur. Il ajoute que cette possibilité ouverte par l'article 3-3-2 n'est pas nouvelle et existe depuis un certain temps.

Monsieur Jean-David LIARTE estime que ce poste est la pierre angulaire et qu'il ne faut pas se tromper.

Madame le Maire précise que durant la procédure, des fonctionnaires comme des non-fonctionnaires ont été reçus, qu'un deuxième entretien a également été proposé, mais qu'il n'y avait pas de fonctionnaire correspondant au besoin de la collectivité. Elle ajoute que parmi les contractuels ayant candidaté, plusieurs ont une expérience significative sur un poste de DGS au sein d'autres collectivités de taille similaire voire plus grandes.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 75/1 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°51/1 du 26 juin 2018 créant un emploi permanent sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2018.

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des missions de Direction des services qui ont été acté par le Conseil municipal par la création d'un emploi permanent de catégorie A sur le cadre d'emploi d'attaché territorial (délibération n°2018-51/1).

La délibération n°2018-51/1 sera modifiée à compter du 17 octobre 2018 concernant la création d'un emploi permanent de catégorie A au cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services de la commune
- Participer à la stratégie de mise en œuvre du projet global de la collectivité
- Impulser une gestion optimisée des ressources
- Piloter l'équipe de direction
- Superviser le management des services et la conduite du dialogue social
- Effectuer une veille stratégique réglementaire et prospective
- Élaborer et piloter le budget communal (stratégie et suivi budgétaire)
- Missions transverses (gestion du Conseil municipal, suivi des commissions, suivi des dossiers juridiques et contentieux, dossiers opérationnels spécifiques, représentation de la collectivité...)

Considérant que cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi et compte tenu des besoins du service. Considérant le fait que le premier appel à candidature n'a pas permis de retenir la candidature d'un fonctionnaire aux compétences répondant aux spécificités de la situation de la collectivité.

L'agent ainsi recruté serait nommé pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6

ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne saurait être reconduit expressément que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un niveau de diplôme (ou de validation des acquis) suffisant pour la fonction (niveau II minimum) et d'une expérience professionnelle satisfaisante sur des fonctions similaires. Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire d'un attaché principal, entre l'échelon 2 et l'échelon 9.

DECIDE :

Le Conseil Municipal à 19 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **MODIFIE** la délibération n°2018-51/1 à compter du 17 octobre 2018 concernant la création d'un emploi permanent de catégorie A au cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10 – Création d'un emploi permanent – rédacteur principal 1ère classe

Madame Matilde VILLANUEVA présente la délibération. Elle précise que la création de cet emploi budgétaire correspond à une régularisation concernant la fonction de Gestionnaire RH de la commune. En effet, depuis le 1er septembre 2009, cette fonction est assurée par un agent étant statutairement et budgétairement inscrit dans les effectifs du CCAS. L'objectif de cette création de poste est donc de régulariser la situation individuelle de cet agent ainsi que d'acter le fonctionnement effectif de ce poste pour la commune.

Par ailleurs, elle ajoute qu'une convention de mise à disposition de l'agent de la commune vers le CCAS sera proposée (cet agent exerce déjà des missions au sein du CCAS).

Monsieur Jean-David LIARTE demande si, in fine, c'est bien une opération neutre budgétairement.

Madame le Maire répond qu'en effet, ce qui viendra en moins sur la masse salariale du CCAS (et en plus sur celle de la commune) viendra en moins sur la subvention de la commune au CCAS.

Monsieur Jean-David LIARTE trouve logique qu'en effet le Gestionnaire RH soit dans les effectifs de la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 61 :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2019. ;

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à partir du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire RH	35h

DECIDE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses :

- **Vigicrue**

Monsieur Jean-David LIARTE fait remarquer que – suite aux récentes inondations dans l'Aude – la station de Verdun s/G a disparu sur Vigicrue.

Madame le Maire répond qu'en effet, la demande a été effectuée à la DREAL pour qu'elle réapparaisse. Elle précise qu'elle avait remarqué cet été que la station n'apparaît plus sur la cartographie générale mais qu'un accès via le tronçon « Toulouse » de Garonne existe.

Elle ajoute que ce sujet est important dans le cadre du PCS.

- **Eclairage public**

Madame Monique PICCOLI évoque une problématique d'éclairage public route d'Aucamville qu'elle a déjà signalé en Mairie. Un manque d'éclairage à cet endroit est susceptible de mettre en danger la sécurité d'un Monsieur. Elle ajoute que la commune est responsable de l'éclairage public et en cas d'accident.

Monsieur Stéphane TUYERES a connaissance de cette problématique. Il ajoute qu'un point a été fait la semaine dernière avec le SDE et CEPECA. Il reconnaît que le délai de réactivité est long (charges de travail des opérateurs publics et privés, respect des délais de mise en concurrence...) et souhaite que cela puisse s'accélérer très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

SIGNATURES PV

CORBINEAU Aurélie		TUYERES Stéphane		JANIN DEVAL Laurence	
BOUYER Jean-Marc		VILLANUEVA Matilde		TERRAL Serge	
BOUMLIL Yasmina		CARRER Bernard		DELMAS Aurélie	
RASPIDE Annick		GACE Gregory		GUERON David	
MENEGHIN Michelle		KONOTOP Marie		HERAUT Régis	
GARRETTA Hélène		BESSIERES Nicolas		MOHY Caroline	
SAUVAGE Erwann		SECHET Jean-Claude		LAVEDRINE Sophie	
ROGER Denis		CAZALS Mireille		MONTE Francis	
PICCOLI Monique		PITET Maurice		LIARTE Jean-David	